

A RETOURNER À

**Administration communale
de Saint-Léonard
Service des constructions
Rue Centrale 22
1958 Saint-Léonard**

OU

E-MAIL

constructions@st-leonard.ch

Annonce du début des travaux

Selon l'article 55 alinéa 3 lettre b) de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016 le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la Commune du début des travaux.

Dossier communal n° :

Requérant :

Parcelle n° :

Rue/n° :

Objet :

Personne de contact :

Tél. :

E-mail :

Date début des travaux :

Durée estimée des travaux :

☐ Les éventuels documents devant être transmis avant le début des travaux, selon les conditions de l'autorisation de construire, ont été fournis ou joints en annexe (inscriptions au RF, accord de tiers, plans de canalisations, amén. extérieurs, attestations, expertises, rapports, etc.).

Lieu, date :

Signature :